

sans que l'acheteur ait droit à aucun dommage. Toutefois, le négociant peut s'engager légalement à ne pas rouvrir un commerce dans une localité désignée ou dans une certaine ligne convenue; ce n'est là qu'une contrainte partielle, ce n'est même pas une contrainte au sens de la loi. Tout contrat entre fabricants et commerçants, qui a pour but d'essayer, par des mesures coercitives, de gouverner le commerce ou le marché afin d'augmenter considérablement les prix, est illégal et par conséquent nul, il peut même entraîner des poursuites judiciaires. Ne sauraient être assimilés à ces contrats, ceux établis entre commerçants pour assurer et maintenir des prix loyaux et raisonnables. Les premiers emploient la contrainte: en refusant la vente ou bien en la rendant impossible à ceux qui ne veulent pas participer à leur combinaison, par la pratique de prix excessivement bas; c'est là une façon d'agir illégale et tombant sous le coup de la loi.

Contrats en contrainte de mariage. — Le mariage est considéré comme d'intérêt public, il en résulte qu'un contrat pleinement contraint est nul. La condition spécifiée par testament qu'un legs ira à telle ou telle personne si "elle ne se marie pas" est nulle. Le bénéficiaire d'un semblable testament héritera, même s'il se marie. Exception toutefois est faite si cette volonté testamentaire émane d'une personne mariée, en faveur de son conjoint, elle peut légalement imposer cette condition. Une contrainte partielle de mariage, faite dans un but raisonnable et utile, peut être parfaitement valable. Exemple: Le legs fait à un enfant, à la condition formelle qu'il ne se marie pas avant 21 ou même 25 ans; un tel contrat est valide, parce qu'il tend uniquement à fixer une date où le titulaire aura moins de danger de contracter une union mal assortie. Si le contrat mentionnait comme condition d'âge, 50 ans, il serait nul parce que contraire à la raison. Le legs d'un mari à sa femme, à la condition qu'elle ne se remarie pas est valide, il n'y a pas contrainte de mariage puisque l'intéressée a été déjà mariée, et réciproquement est valide le legs d'une femme à son mari, aussi bien que celui d'une personne à une autre qui a déjà été mariée.

Contrats susceptibles d'entraver le cours de la justice. — L'engagement d'un officier public à faire quelque chose de contraire à son devoir, est nul; on ne saurait en exiger l'exécution et l'argent promis à cet officier ministériel, en paiement de son influence pour favoriser un cas illicite, ne peut pas être réclamé légalement.

Contrats frauduleux. — Les contrats frauduleux sont entachés de nullité, mais ne sont pas nuls. Il est difficile de donner une définition s'étendant à toutes les formes de fraudes, mais l'énoncé de quelques-unes fera clairement comprendre ce qui en constitue l'élément:

1. Un faux compte-rendu des faits, libellé sciemment ou inconsciemment par un tiers.

2. L'ambiguïté de termes permettant de dissimuler des faits connus de l'un, mais que l'autre peut difficilement discerner, alors que ces faits sont de nature telle qu'il est indispensable qu'ils soient connus des deux parties.

Une présentation de situation faussement établie, doit comporter une intention de duperie pour qu'il y ait fraude, et il faut preuve de fraude pour soutenir une action en tromperie.

La partie qui a été frustrée peut annuler le contrat si elle le désire, ou le confirmer à son gré et obliger l'autre partie à l'exécuter. Si elle en désire l'annulation, elle doit:

1. Ne pas accepter le moindre bénéfice en résultant et arrêter personnellement la pratique dès qu'elle s'aperçoit de la fraude.

2. Elle doit immédiatement dénoncer la fraude.

La partie malhonnête ne peut pas invalider le contrat, pas de toute façon, elle est obligée d'en accepter la destination si l'autre partie le demande.

Si les deux parties pratiquent la fraude d'un consentement mutuel, l'une d'elles ne peut pas invoquer un point de loi pour obtenir de l'autre l'exécution stricte du contrat.

(A suivre.)

LES MARCHES DU SUCRE.

Une dépêche de New-York, en date du 9 septembre, donne les renseignements suivants sur les marchés du sucre:

De nouvelles avances ont eu lieu, cette semaine. Chaque nouveau lot offert est vendu à un prix plus élevé. Il reste très peu de sucre à vendre. Si l'on ne peut remplir un vide avec autre chose que des sucres de Java ou des sucres de betterave de l'étranger, il faut acheter ces sucres et payer le prix exigé. Quand les stocks que possèdent les raffineurs seront épuisés, il faudra acheter des sucres étrangers, ou bien les raffineries devront fermer leurs portes. La campagne continue à faire des demandes. Le délai apporté aux expéditions contribue à réduire la consommation. Il faut longtemps pour obtenir de nouveaux stocks de sucre raffiné, et beaucoup de marchands n'ont qu'un faible approvisionnement. Il faudrait maintenant des stocks supplémentaires. C'est pourquoi les épiciers en gros voudraient faire des achats par contrat. Les raffineurs ont fait tous leurs efforts pour fournir à la demande; mais la demande a été forte pendant toute la saison et, les ordres s'accumulant, des délais de livraison ont été inévitables. Un autre facteur qui s'oppose à la consommation est les prix élevés; cependant rien n'a pu arrêter la tendance à la hausse, produite par la perspective d'une grande réduction de la production européenne.

Il y a quelque temps, on estimait cette réduction à un million de tonnes, et on l'estime maintenant entre 1,500,000 et 2,000,000 de tonnes. Les conditions des marchés sont mauvaises, et il n'y a pas grand'chose à faire pour y porter remède. Pour finir la saison, les Etats-Unis ont besoin d'une quantité de sucres étrangers, Java ou sucre de betteraves d'Europe. Même avec la réduction de consommation, plus basse que la normale pendant les quatre derniers mois, il ne restera rien. Quand ils apprirent que la récolte à Cuba était déficitaire, cette année, les raffineurs ne prirent aucune mesure contre cette perte pour le marché de 400,000 tonnes. Ce n'était pas par erreur de jugement, à cette époque, car on ne pouvait pas prévoir alors que, pendant les derniers mois de la saison il y aurait une sécheresse telle que les prix monteraient au niveau qu'ils ont atteint aujourd'hui. Cette semaine, les cotes ont monté très rapidement et les prix du sucre ont fait un gros gain. La spéculation joue maintenant un rôle trop important dans les avances des prix. Elle compte sur la continuation de prix élevés pendant tout le cours de l'année prochaine, sans réfléchir que la consommation peut décroître aussi bien que la production, que l'on n'a pas encore commencé à récolter les betteraves, que l'estimation de la perte à cette époque de l'année est faite un peu au jugé, que la température a été en faveur de fortes récoltes à Cuba et à Porto-Rico et que, jusqu'à présent, rien n'indique que la production du sucre sera déficitaire.

COMPAGNIES INCORPOREES.

Des lettres patentes ont été accordées par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec incorporant:

"La Compagnie de Pavage et de Construction de Québec." construction en général, pavage des rues, travaux de dragage, exploitation et construction d'aqueducs, avec tous les pouvoirs utiles à la conduite des dites industries, dans la cité de Québec. Capital-actions, \$49,000.00.

"The Poulin Circular Vat Co., commerce général de tous produits, accessoires, machineries se rapportant à la fabrication du beurre et du fromage, et spécialement d'un bassin à fromage connu sous le nom de "Bassin Circulaire Poulin", à La Patrie, Québec. Capital-actions, \$20,000.00.

"La Manufacture de Meubles de Montmagny, Limitée," manufacture de portes, châssis, moulures, boîtes à beurre et à fromage, etc., exploitation de l'industrie du bois dans toutes ses branches, dans la ville de Montmagny, Québec. Capital-actions, \$20,000.00